



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'aménagement, de l'environnement et
des constructions DAEC
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 026 305 36 04, F +41 026 305 36 09
www.fr.ch/daec

Consultation structurée relative à la Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg (horizon 2031) et de son plan de mesures (horizon 2026)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prendre position à l'égard de l'objet en titre en répondant directement aux questions formulées dans le présent document (Format Word). Vous voudrez bien nous le retourner ensuite par courrier électronique, en précisant le nom de l'organe consulté et celui de la ou des personne(s) responsable(s) de la prise de position.

Organe consulté : Les Verts fribourgeois

Personnes responsables de la prise de position : Sylvain Nicolay (membre du comité), Mirjam Ballmer (co-présidente), Julien Vuilleumier (co-président).

Adresse pour l'envoi : daec-dd@fr.ch.

Le délai pour l'envoi des réponses est fixé au **20 avril 2020**.

Questions générales

1. De manière générale, existe-t-il un enjeu majeur en termes de développement durable, pour le canton de Fribourg, qui ne serait pas abordé dans la Stratégie, et sur lequel l'Etat peut avoir un effet de levier ?

Les principaux enjeux sont identifiés et la liste est exhaustive, certainement trop, au vu des ambitions affichées et des budgets prévus. Il apparaît un besoin de se focaliser dans un premier temps sur certains domaines critiques, à savoir les ODD : 2, 3, 4, 6, 7, 8, 11, 13.

Toutefois, il apparaît étrange que l'ODD 1 ne soit pas explicitement mentionné comme un des objectifs retenus alors que l'une des 5 cibles phares est intitulée « Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci. »

2. L'horizon temporel global de la Stratégie est fixé à 2031. La partie opérationnelle (c'est-à-dire la plupart des objectifs et toutes les mesures) sera, elle, révisée en 2026. Une telle approche, par étapes, est-elle adéquate ?

Cette approche est pertinente si des critères et indicateurs destinés à renforcer/abandonner certains objectifs et mesures sont clairement définis et appliqués. Dans le cas contraire une approche par étapes ne se justifie pas.

De même, le point de départ pour une évaluation pertinente de chaque objectif n'est pas mentionné dans la stratégie alors qu'une première stratégie a été mise en œuvre depuis 2011. L'horizon temporel ne débute pas en 2021 et des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur l'état actuel devraient être fournis dans la stratégie pour l'état actuel de chaque objectif, respectivement chaque cible.

Questions relatives au chapitre 4 « Cibles et objectifs de développement durable »

1. Chaque cible se compose d'objectifs généraux (appelés « objectifs d'impact » dans le document) et d'objectifs spécifiques (appelés « objectifs d'effets » dans le document).

A. Manque-t-il un ou plusieurs objectifs essentiels ?

Non

Oui

Si oui : lequel ou lesquels ?

Les objectifs essentiels manquant pour les cibles définies sont indiqués ci-dessous :

2.1 : Transition de la production agricole vers des espèces cultivées à faibles besoins en eau

2.1 : Transition vers une production agricole cantonale correspondant à 100% aux normes de l'agriculture biologique

6.1 : Création d'espaces pour l'infiltration artificielle des nappes.

6.1/11.3 : Tout nouveau bâtiment d'habitation doit être équipé d'installation de récupération d'eau pour l'utilisation sanitaire, voire de système de potabilisation des eaux pluviales

6.1/15.2/11.3 : Atteinte de l'objectif d'un bilan hydrique annuel cantonal nul ou positif (plus de diminution des réserves en eaux), pour ce faire mise en place de retenues couvertes et sanctuarisation des zones humides, limitation de l'espace construit.

7.1 : Le 100% de la consommation électrique et de chaleur du canton provient de courant renouvelable indigène.

7.1/8.1: Soutien à l'installation d'une production indigène de panneaux solaires suivant les technologies les plus récentes afin de couvrir les besoins découlant des 100% de courant vert indigène.

8.1/8.2/12.2 : Développement de l'économie sociale et solidaire permettant de répondre à la fois à une meilleure inclusion face à la baisse des places de travail que l'automatisation et la numérisation entraîneront et permettant aussi le développement d'un système de production/consommation plus durable.

8.1/12.1 : Sortie du modèle « du déchet et de l'obsolescence » par le développement de la traçabilité des déchets jusqu'au consommateur final et par la mise en place d'un réseau de réparation pour les appareils électroménagers et électroniques ainsi que par le développement de bourses de secondes mains.

9.1 : Création d'un cluster d'innovation sur les technologies d'émissions carbone négatives et sur la mobilité électrique.

10.4 : Les personnes migrantes participent plus activement à la vie citoyenne et politique communale et cantonale.

11.2: Fin de l'immatriculation de nouveaux véhicules individuels polluants (à combustion) dans le canton

11.2 : Développement d'une infrastructure publique dense pour la recharge des voitures électrique

11.2: Transformation de la flotte des véhicules de l'Etat en tout électrique

11.3 Les projets urbanistiques impliquent systématiquement un processus de participation citoyenne

11.3 : 100% des nouveaux bâtiments et quartiers ont un bilan énergétique positif

13.1 : Le plan climat du Canton permet d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2031

B. Serait-il pertinent de supprimer l'un ou plusieurs de ces objectifs ?

Non

Oui

Si oui :

Lequel ou lesquels ?

8.1: « les parcs technologiques d'innovation se déploient dans le canton. » Est-il sous entendu la création de nouveaux parcs technologiques ?

Pourquoi ?

2. Chaque cible comporte des mesures de renforcements.

A. Manque-t-il une ou plusieurs mesures essentielles ?

Non

Oui

Si oui : laquelle ou lesquelles ?

Les mesures essentielles manquantes pour les cibles définies sont indiquées ci-dessous :

2.1: Mesures directes d'incitation et de soutien à la conversion biologique des exploitations agricoles.

2.1 : Établissement d'un relevé annuel des rejets de pesticides par l'agriculture dans le système aquifère.

2.1 : Réalisation d'un relevé annuel de la population des insectes pollinisateurs

3.3 : Quantification et publication des surcoûts de santé et des décès prématurés dus à la dégradation environnementales (pollution atmosphérique et des eaux).

6.1: Calcul et publication du bilan hydrique annuel cantonal.

6.1 : Renforcement des normes sur les pollutions des eaux.

7.1 : Calcul du potentiel photovoltaïque et éolien du canton.

8.3 : Quantification et publication des impacts environnementaux des différents secteurs touristiques, incluant les trajets internationaux.

11.2 : Quantification de la pollution de l'air due au transport motorisé individuel pendulaire.

11.2 : Etude pour la définition d'un maillage utile pour la mise en place d'un réseau publique pour la recharge des véhicules électriques.

11.2 : Renforcement de la collaboration intercantonale pour le report modal des pendulaires vers les cantons de Berne, Neuchâtel et Vaud sur les transports publics, incluant notamment les transports sur le lac de Neuchâtel.

12.3/13.1 : Calcul et publication du bilan CO2 annuel cantonal : émissions (publiques et privées, incluant les échanges internationaux) et sources de captures CO2 (forêt, lac,...)

13.1 : Calcul et publication annuelle des coûts publics imputables au changement climatique en termes de dégâts, adaptation des infrastructures,...



B. Serait-il pertinent de supprimer l'une ou plusieurs de ces mesures ?

Non

Oui

Si oui :

Laquelle ou lesquelles ?

Pourquoi ?

3. Y a-t-il des points auxquels il faudra porter une attention particulière lors de la réalisation des mesures ?

L'ODD 13 concernant le changement climatique fait référence au futur plan climat de l'Etat de Fribourg. Il conviendra d'intégrer à ce plan climat les réflexions et interactions mises en évidence dans la Stratégie Développement durable et inversement. Il semble nécessaire de réadapter la Stratégie, en particulier sur les ODD en lien direct avec les enjeux climatiques, en fonction des orientations du plan climat.

4. Autres remarques concernant le chapitre 4

Il n'est pas établi clairement si le budget proposé pour les mesures de renforcement est un budget de support permettant uniquement de financer des études et concepts ou si ce budget intègre des mesures de soutien direct destinés à atteindre les objectifs énoncés. Si toutefois il ne s'agit « que » du budget de support visant les mesures non d'applications mais « incitatives, d'étude, de sensibilisation », qui sont les seules explicitées dans le document, il nous semble que ce budget est déjà bien insuffisant. Si ce budget intègre des mesures de soutien direct, il est encore bien plus insuffisant. Le budget nécessaire à la mise en place de réelles mesures concrètes destinées à atteindre les objectifs annoncés d'ici 10 ans devrait être calculé et la pertinence de la liste, trop exhaustive, des mesures devrait être aussi revue à l'aune de ce budget de « mise en pratique ». La crédibilité de l'action cantonale, réelle et perçue, pour le développement durable dépend fortement des moyens qui seront mis en oeuvre.

Questions relatives au chapitre 5 « Activités transversales »

1. Les activités transversales sont communes à toutes les cibles de la Stratégie.

A. Manque-t-il une ou plusieurs activités essentielles ?

Non

Oui

Si oui : laquelle ou lesquelles ?

Une commission « Développement durable » du Grand Conseil est créée et est chargée d'examiner les messages soumis au Grand Conseil sous l'angle de la durabilité.

Les communes sont invitées à instaurer des commissions « Développement durable » chargées de veiller à la prise en compte des ODD dans la politique communale.

B. Serait-il pertinent de supprimer l'une ou plusieurs de ces activités ?

Non

Oui

Si oui :

Laquelle ou lesquelles ?

Pourquoi ?

2. Y a-t-il des points auxquels il faudra porter une attention particulière lors de la réalisation des activités ?

Les mesures transversales devraient recouvrir la dimension intégrative et intersectorielle de la durabilité en permettant la promotion d'une « culture de la durabilité » au sein de l'Etat, de son fonctionnement et de sa communication. Ces mesures transversales doivent être développée de manière participative afin de susciter l'adhésion des parties prenantes.

3. Autres remarques concernant le chapitre 5